

# Annexe au contrat des familles d'accueil

Coordinateurs : Claire Debels et Pierre Cassan

Téléphone: +353-87-258 35 04

Email: lfi.famillesdaccueil@hotmail.com

En dehors des heures régulières de travail, ce numéro est réservé uniquement aux urgences.

Vous pourrez laisser un message et votre appel sera retourné. Vous pouvez également envoyer un texto sur ce numéro.

## Règlement de la vie en Famille d'Accueil 2010/11

Votre enfant va passer cette année scolaire au Lycée Français d'Irlande (LFI) et sera hébergé dans une famille

irlandaise. Le règlement ci-dessous a pour but de faciliter son séjour.

Le Programme des Familles d'Accueil a pour objectif de vous faire entrer en contact avec une famille irlandaise désireuse d'accueillir votre enfant. Les conditions de séjour de l'étudiant dans une famille d'accueil sont déterminées par un dialogue entre les représentants légaux ou parents de l'étudiant et la famille d'accueil. Le LFI et ses représentants déclinent toute responsabilité en cas de plainte, réclamation, perte, dommage, dette, coût et dépense, quels qu'ils soient, liés, directement ou indirectement, à l'accueil d'un étudiant par sa famille d'accueil.

Nous nous engageons à :

1. ce qu'il n'y ait pas d'autre enfant francophone dans la famille d'accueil, sans votre accord préalable.
2. rester à votre disposition et celle de votre enfant en cas de besoin. Veuillez noter qu'il n'est pas du ressort des coordinateurs de s'impliquer dans la vie quotidienne de l'étudiant, pour l'achat de billets de bus, l'inscription dans un club de sport, ou encore le transfert vers l'aéroport. Il appartient aux parents et à l'étudiant d'évoquer tous ces aspects avec les familles d'accueil en en discutant préalablement, ou au fur et à mesure qu'ils se présentent.

Nous vous recommandons de :

1. discuter avec la famille d'accueil de tout ce qui concerne la vie quotidienne. L'expérience montre que les éléments suivants jouent un rôle important dans le bon déroulement du séjour :
  - a. encourager votre enfant à ne pas sortir en semaine, afin qu'il consacre ses soirées au travail scolaire et aux contacts avec sa famille d'accueil et qu'il se couche à une heure raisonnable.
  - b. le weekend, les horaires de sortie doivent faire l'objet d'un accord entre les familles. Votre enfant devra indiquer l'endroit où il se rend et son heure de retour. Il devra en outre prévenir d'éventuels retards. La loi irlandaise interdit aux mineurs l'accès aux pubs et boîtes de nuit.
  - c. d'une façon générale, votre enfant doit respecter et s'intégrer à la vie de sa famille d'accueil.
2. faire connaître vos attentes ou vos requêtes spécifiques, telles qu'un régime végétarien.
3. vous mettre d'accord au préalable sur l'accès de votre enfant au téléphone et à un éventuel accès à l'internet. Ceci ne devrait se faire qu'avec l'autorisation expresse de la famille d'accueil.

4. équiper votre enfant d'une carte à puce irlandaise pour téléphone portable.

Par contre, il est impératif de :

1. notifier à la famille d'accueil, ainsi qu'à notre service les conditions médicales ou allergies de votre enfant. Si tel est le cas, merci de bien vouloir vous assurer que votre enfant aura avec lui ou bien aura accès aux médicaments nécessaires à son bien-être.
2. munir votre enfant de sa Carte Européenne d'Assurance Maladie (anciennement E111) pour obtenir les soins médicaux publics gratuits. Elle l'autorise à recevoir les soins d'un médecin généraliste ainsi que tout séjour dans un hôpital public. Pour toutes informations concernant le fonctionnement de la carte, merci de consulter le site du Service Public: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F213.xhtml> qui vous indique les démarches à suivre pour se la procurer. Attention, cette carte n'est valable qu'un an. Il pourra, en outre, être demandé de payer certains services de santé, mais cet argent peut être remboursé à condition de garder les reçus.

Pension

La pension est calculée par semaine. Elle est payable au mois, directement à la famille d'accueil. Le contrat mentionnant les détails et les conditions de paiement, doit être signé avant l'arrivée de l'étudiant dans sa famille d'accueil. Le règlement doit se faire en fin de mois pour le mois suivant. En cas de non-paiement, la famille d'accueil pourra renvoyer l'enfant et nous ne pourrions pas le placer dans une autre famille. En cas d'absence de l'enfant hors vacances scolaires le loyer est dû à la famille d'accueil.

Le lycée

En dehors du Service de Coordination des Familles d'Accueil, le Lycée n'aura strictement aucune implication dans la gestion de la vie quotidienne concernant la famille d'accueil et l'étudiant, excepté lors de comportement inapproprié, ou dans le cas de non respect d'une ou de plusieurs des règles ci-dessous :

Quelques règles de bonne conduite

Il est interdit aux **étudiants de tous âges de :**

- 1 consommer de l'alcool ;
- 2 consommer des drogues ou substances illégales de quelque nature ;
- 3 avoir des rapports sexuels ;

Un manquement à ces règles serait considéré comme une faute grave, les sanctions à prendre seront à la discrétion du Proviseur :

- 4 avertissement oral ;
- 5 avertissement écrit ;
- 6 suspension pour une période jugée appropriée par le Proviseur ;
- 7 expulsion immédiate.

Un élève peut se voir expulsé du service des familles d'accueil après avis du conseil disciplinaire du service. Sauf exception en cas de faute majeure, cette expulsion sera précédée d'une menace d'expulsion.